

Concours « Faites de la science »

Culture scientifique et sensibilisation des jeunes à la démarche scientifique

Règlement du concours « Faites de la science »

Concours local 2023-2024 à l'UFR Sciences de Nantes Université

En partenariat avec la Conférence des Doyens des Facultés des Sciences et UFR scientifiques (CDUS), Nantes Université organise la phase locale du concours « FAITES de la SCIENCE » pour les établissements de Loire-Atlantique et Vendée.

Article 1 - Organisateur du concours

L'organisateur de la phase locale du concours « FAITES de la SCIENCE » est la Faculté des Sciences de Nantes Université. Le concours est organisé avec le soutien du Rectorat de Nantes.

Article 2 - Objectif du concours

Développer l'intérêt des jeunes, pour les sciences par la réalisation de projets concrets et attrayants, susciter leur curiosité et leur enthousiasme pour les études scientifiques, développer une culture scientifique de base auprès du plus grand nombre d'entre eux, en soutenant les initiatives de sensibilisation des jeunes à la recherche scientifique au sein des établissements du second degré.

Article 3 - Objet du concours

Les projets d'expériences scientifiques ou techniques proposés par des établissements d'enseignement secondaire dans le cadre de leurs activités scolaires ou parascolaires, qui auront fait l'objet d'un dossier de candidature au concours conformément au présent règlement et qui seront retenus par le jury de sélection du concours (*voir annexe en dernière page du présent règlement*), seront soutenus par une bourse de 300 euros (*sous réserve du respect des engagements prévus à l'article 9*). En fin d'année scolaire, les meilleures réalisations exposées dans le cadre du Forum local « FAITES de la SCIENCE » seront récompensées par des prix. Une d'entre elles pourra participer à la Finale nationale organisée par la CDUS (*article 11*).

Article 4 - Public concerné et domaine géographique du concours

Le Concours « FAITES de la SCIENCE » s'adresse aux élèves des collèges, des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels situés sur les départements Loire-Atlantique et Vendée.

Article 5 - Modalités du concours

- ▶ Peuvent faire acte de candidature les enseignants des établissements d'enseignement secondaire ci-dessus (*article 4*).
- ▶ Les projets d'expériences scientifiques doivent s'inscrire dans le cadre des enseignements ou des activités complémentaires (club, atelier scientifique...). Ils doivent concerner plusieurs élèves d'une même classe ou de classes différentes. La mixité garçons/filles des équipes est souhaitée.
- ▶ Ces actions peuvent s'appuyer sur des dispositifs de l'éducation nationale (*travaux personnels encadrés, projets pluridisciplinaires à caractère professionnel, itinéraires de découvertes, projets scientifiques parrainés...*) et aussi sur des initiatives proposées par d'autres organismes ou collectivités territoriales : « La science se livre », « Passion recherche » (CNRS), « Passeport Recherche » (IFR 26), « Les Olympiades de la Physique » etc...
- ▶ Les projets doivent s'inscrire dans le cadre d'un ou plusieurs champs disciplinaires scientifiques ou technologiques (*physique, chimie, sciences de la vie et de la terre, mathématiques, informatique, électronique, sports*) et peuvent être croisés avec des actions relevant des disciplines des sciences humaines telles que l'histoire, la géographie, le français, l'art, les langues...
- ▶ Les travaux scientifiques ou technologiques présentés doivent être réalisables par les élèves compte tenu de leur niveau scolaire. Ils devront faire apparaître leur part d'initiative et d'autonomie dans la conduite de l'action.
- ▶ Dans toute la mesure du possible, il est demandé de privilégier les présentations concrètes (*maquettes, manipulations, expériences...*) et de limiter au strict nécessaire les présentations sur ordinateur ou par projection (*ne pas s'en priver toutefois lorsque le bénéfice est évident*).
- ▶ Les réalisations seront présentées par les élèves dans le cadre du forum organisé pour ce concours local. Il est précisé que chaque présentation est faite par un groupe de **5 « élèves-ambassadeurs »**, sans intervention à ce stade de leurs enseignants responsables accompagnateurs.
- ▶ Un établissement scolaire peut présenter au plus deux dossiers de candidatures par année. Néanmoins, dans le cadre de la sélection des dossiers, le jury peut être amené à ne conserver qu'un seul dossier par établissement.
- ▶ La collaboration avec des **enseignants-chercheurs ou des chercheurs des laboratoires universitaires ou associés de la Région Pays de la Loire** est une condition nécessaire à la recevabilité de la candidature au concours. Si besoin, une aide à la recherche de partenaires-chercheurs régionaux sera assurée **sur demande** par la Faculté des Sciences organisatrice. Formuler cette demande le plus tôt possible auprès du responsable du concours de la Faculté et tenir ce correspondant au courant du bon déroulement du partenariat scientifique. Ce partenariat régional n'est pas incompatible avec d'autres partenariats scientifiques.
- ▶ Chaque projet fera l'objet d'un **dossier de candidature** présenté par l'enseignant responsable du projet, visé par le chef d'établissement (*nom, date, tampon et signature*), et adressé aux organisateurs du concours dans les délais réglementaires (*article 6*).
- ▶ Le formulaire du dossier de candidature sera disponible par téléchargement à partir du site de l'UFR sciences de Nantes Université ainsi que sur le site partenaire :
<http://www.univ-nantes.fr/sciences>
<http://www.ac-nantes.fr>
- ▶ Les porteurs de projets retenus par le jury de sélection, donc soutenus par une bourse, s'engagent à participer au Forum local (*article 10*) ainsi qu'à la Finale nationale (*article 11*) si le projet est classé premier au Forum local. D'autres actions pourront être proposées, notamment aux lauréats, sans constituer une obligation aux termes du présent règlement.

Article 6 - Dispositif du concours et calendrier

- ▶ **Début octobre 2023** : Annonce de l'ouverture du concours dans les collèges et lycées au niveau des départements de Loire-Atlantique et Vendée.
- ▶ **Jeudi 11 janvier 2024** : Date limite de dépôt des dossiers de candidature présentés par les porteurs de projet par voie électronique (*voir formulaire de candidature*).
- ▶ **Mi-janvier 2024** : Sélection des dossiers et attribution des bourses aux projets retenus par le jury du concours. Le résultat sera alors communiqué aux candidats.
- ▶ **Mercredi 17 avril 2024: Forum local à la Faculté des Sciences du Nantes**. Exposition des travaux (*posters, manipulations, maquette, etc. réalisés dans le cadre des projets soutenus*) et présentation à la communauté scientifique et aux partenaires du concours. Les **5 élèves-ambassadeurs** seront chargés de défendre oralement leur projet auprès des membres du jury. Chaque projet disposera d'un stand. Les précisions sur les modalités du stand (*mobilier, format de présentation du projet etc...*) seront données en temps utile. Le jury se réunit et classe tous les projets présentés. Les prix sont décernés lors de la cérémonie de clôture. La restauration du midi et un goûter en fin de journée sont offerts par l'organisation du concours régional (*pour 5 élèves-ambassadeurs et 2 enseignants accompagnateurs*).
- ▶ **Jeudi 18 Avril 2024** : Les organisateurs communiquent le dossier des lauréats au bureau de la CDUS en vue de la participation à la Finale nationale.
- ▶ **Vendredi 7 Juin 2024** : Finale nationale « FAITES de la SCIENCE » à Nantes. Les lauréats exposeront leur réalisation (*manipulations, maquette, posters, projections...*) dans des conditions très proches de celles du Forum local. Les frais de transport pour 5 élèves-ambassadeurs + 2 accompagnateurs sont pris en charge par l'organisation du concours régional; les frais locaux (*hébergement, restauration, transport*) sont pris en charge par l'organisation du concours national.

Article 7 – Jury du concours

Le jury local, choisi par la Faculté des Sciences organisatrice de ce concours, est composé de représentants de cette Faculté, du Rectorat, de la Région des Pays de la Loire, des CCSTI partenaires et de personnalités invitées. Le jury est souverain, il fixe seul les conditions de sélection des dossiers soutenus par une bourse et celles du classement au Forum local. Ses décisions sont sans appel.

Article 8 - Publication des résultats du concours

Les établissements scolaires des candidats seront informés des décisions les concernant par courrier. La liste des lauréats sera diffusée sur les sites de la Faculté des Sciences, du Rectorat et fera l'objet d'un communiqué auprès de la presse locale.

Article 9 - Obligation des bénéficiaires des bourses

La participation au Forum local (*article 10*) constitue un engagement des porteurs de projets pour le versement de la bourse

Article 10 - Forum local

Les projets soutenus par une bourse du concours Faites de la Science seront présentés au Forum local organisé sur le campus de la Faculté des Sciences de Nantes le mercredi 17 Avril 2024. Les bénéficiaires de projets ainsi retenus seront invités, à cette occasion, à exposer et présenter, sur le stand mis à leur disposition (*voir annexe en dernière page*), leurs réalisations ou tout document permettant d'illustrer ces expériences scientifiques ou technologiques (*manipulations, maquette, posters, etc...*). Il est précisé que chaque présentation est faite par un groupe de **5 « élèves-ambassadeurs »** chargés de défendre oralement leurs projets auprès des membres du jury. Il est prévu 2 ou 3 présentations dans la journée. Elles sont

évaluées par le jury (*constitué en « mini-jurys », les avis étant confrontés en séance plénière*) : les « élèves-ambassadeurs » disposent de 10 minutes pour présenter leurs réalisations et de 5 minutes pour répondre aux questions qui leur seront posées par les mini-jurys. Lors de la cérémonie de clôture, il est procédé à l'énoncé du palmarès et des prix décernés. Une délégation du comité scientifique du concours pourra se rendre dans l'établissement scolaire lauréat en vue de la préparation de la Finale nationale.

Article 11 - Finale nationale

Les lauréats classés premiers au Forum local (*article 10*) sont invités à participer à la Finale nationale du concours FAITES de la SCIENCE, le **07 juin 2024 à Nantes** (*article 3*).

Article 12 - Dispositions particulières

La participation des candidats implique l'acceptation complète du présent règlement. Le résultat des délibérations du jury ne peut pas donner lieu à contestation. Les candidats non retenus ou n'ayant pas satisfait aux obligations du présent règlement (*article 9*) ne peuvent se prévaloir d'aucune indemnité. Aucune réclamation ne sera admise, notamment en cas de report ou d'annulation. Afin de permettre aux organisateurs de publier toute information et communication, notamment dans le cadre de la promotion des Universités engagées et de leurs partenaires, les candidats au concours « FAITES de la SCIENCE » autorisent les organisateurs à publier toutes informations et photographies concernant leurs projets et les réalisations. La Faculté des Sciences organisatrice du concours participera volontiers (*sous réserve de faisabilité*) à toute action de valorisation des sciences et des études scientifiques universitaires en partenariat avec les établissements scolaires candidats au concours « FAITES de la SCIENCE ».

Article 13 - Protection des données personnelles

Dans le cadre de la manifestation locale, sauf mention spéciale de leur part, les participants, mineurs et majeurs, autorisent l'université organisatrice du forum local à publier les photographies ou vidéos qui seront prises ces jours-là et utilisées à des fins de communication et de valorisation du concours (signature d'une autorisation droit à l'image par l'ensemble des participants).

Si une personne ne souhaite pas apparaître sur les photographies, elle doit en faire la demande écrite avant que n'ait lieu le concours local.

ANNEXE

❖ Comment fonctionne le jury du concours FAITES de la SCIENCE ?

A titre indicatif, étant rappelé que le jury est souverain et fixe seul les conditions de sélection des dossiers soutenus par une bourse et de classement au Forum local (*article 7 de ce règlement*), voici les principaux critères retenus par le jury :

- Clarté des objectifs
- Partenariat scientifique
- Qualité de la réalisation et de la présentation par les élèves
- Travail collectif
- Caractère interdisciplinaire
- Originalité du projet

❖ Quelles sont les modalités de communication avec les organisateurs du concours ?

D'une manière générale, les porteurs de projet pourront communiquer, notamment par courrier électronique ou par téléphone, avec les organisateurs du concours.

Par ces échanges, les organisateurs du concours apporteront leur aide dans toute la mesure du possible aux porteurs de projets, notamment dans la recherche de partenaires scientifiques universitaires. Des visites peuvent être envisagées, en relation avec l'avancement des projets.

La communication peut porter aussi sur des questions d'ordre pratique : par exemple, en temps utile, des questions seront posées aux porteurs de projets sur leurs besoins d'équipement de leurs stands (*article 10 de ce règlement*).